

N° 56/2009 - OPAH-RHI CENTRE ANCIEN COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE EXERCICE 2008

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Conformément à l'Article 52 de la Loi 83-497 du 7 Juillet 1983 sur les SEM et les opérations qui leur sont concédées, il convient d'approuver le compte-rendu de l'opération arrêtée au 31/12/2008 joint à la présente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte-rendu de l'opération arrêtée au 31/12/2008.